



# EXTRAIT

## du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 25 JUIN 2019

**OBJET : Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la Charte d'engagement « Ville & territoires sans perturbateurs endocriniens ».**

Le Maire, soussigné, certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19 juin 2019.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Nombre de Présents : 22

Procurations : 7

Nombre de votants : 29

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT, Madame Valérie JARJAVAL, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU, Monsieur Thierry MARTIN, *Maires-Adjoints,*

Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Christiane NERON-DÉSMONTS, Madame Sylviane BACHMAN, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Christelle CASSATA,

Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TORON,

Monsieur Antoine PAVAMANI (jusqu'à 21 H 58), Madame Marie-Caroline DINNER,

Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Michel DRAIN, Monsieur Christophe DE FREITAS,

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Monsieur Didier CRASTES, *Conseillers municipaux.*

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

1. Monsieur Jean-Gilles SZYJKA a donné procuration à Monsieur Didier CRASTES.
2. Monsieur Patric BRETHOUS a donné procuration à Monsieur Thierry MARTIN,
3. Madame Laetitia HUTTEL a donné procuration à Madame Chantal LEMAITRE.
4. Madame Christelle LAOUT a donné procuration à Madame Dominique BIERRY,
5. Monsieur David SMADJA a donné procuration à Monsieur Ludovic FIGERE,
6. Monsieur Guy GIMENEZ a donné procuration à Madame Marie-Caroline DINNER,
7. Madame Claire JAMROZ a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LE BRAS,
8. Monsieur Antoine PAVAMANI a donné procuration à Madame Nelly PROVOST à partir de 21 H 58 avant vote du point N° 4.1 Petite Enfance).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Annie FONTGARNAND.

**Assistée de :** Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

**DELIBERATION N° 2019-034 :**  
**Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la Charte d'engagement**  
**« Ville & territoires sans perturbateurs endocriniens ».**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'en mars 2019, le Conseil Régional a conclu et signé la Charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau Environnement Santé (RES).

**CONSIDERANT** que l'adoption de la Charte Villes & Territoires par la ville de CROSNE permettra d'être associé à la mise en place d'un plan de lutte contre les perturbateurs endocriniens, dont l'objet est de protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

**CONSIDERANT** que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont «des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants» (OMS 2002),

**CONSIDERANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution»

**CONSIDERANT** que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

**CONSIDERANT** que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens»

*La Commission Finances et Moyens Généraux du 18 juin 2019 consultée,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** les termes de la Charte d'engagement : Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte et tous documents s'y rapportant.

**PRECISE** que la commune de Crosne s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1. Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;
2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.
3. Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.
4. Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.
5. Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Par cet acte, la ville de Crosne consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 25 JUIN 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Crosne,  
Michaël DAMIATI.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la réception en Préfecture le **F 3** JUIL 2019  
Et de la publication le **F 4** JUIL 2019  
Le Maire.